

**17 – Acquisition amiable d'un bunker sis 16 avenue du Général de Gaulle et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 18 septembre 2023,

Considérant la proposition faite par la Ville de Maisons-Alfort d'acquérir le bunker sur la parcelle cadastrée section C n°6 appartenant à la SCCV Maisons-Alfort Leclerc,

Considérant que cette cession est conditionnée par des travaux de rénovation préalable,

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique,

Considérant que le projet d'acte joint en annexe,

**Délibère**

**Article 1**

Approuve l'acquisition du bunker situé au 16 avenue du Général Leclerc à l'euro symbolique,

**Article 2**

Autorise Madame le Maire de Maisons-Alfort à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition à l'euro symbolique, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 25/09/2023**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230920-DEL17ST200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,  
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BETIS  
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.